

## DECISION DU MAIRE

N° 503

DATE

15 juin 2023

**Attribution du marché n° 23-022 relatif à la maintenance préventive et curative et la collecte de fonds du parc d'horodateurs**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 24 avril 2023, annonce n° 23-55389 et sur le site achatpublic.com du 24 avril 2023 au 17 mai 2023,

Considérant qu'il a été reçu 2 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	SAGS SERVICES
2	TRANSDEV PARK VOIRIE - MOOVIA

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 8 juin 2023, d'attribuer le marché à la société suivante :

MARCHE	CANDIDAT RETENU	MONTANT EN € HT
Maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs	SAGS SERVICES	62 041,00 € HT <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE (36 301,00 €, en maintenance curative) <input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF (25 740,00 € en maintenance préventive et collecte de fonds)

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché n° 23-022 relatif à maintenance préventive et curative et la collecte de fonds du parc d'horodateurs à la Société SAGS SERVICES, sise 295, chemin des Berthilliers, à Charnay-Les-Macon (71850).

**Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

<b>MARCHE</b>	<b>MONTANT ANNUEL EN € MAXI HT (accord-cadre à bons de commande)</b>
Maintenance préventive et curative et collecte de fonds du parc d'horodateurs	65 000 € HT

**Article 3 :**

Le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible deux fois.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - 611 - fonction : 822.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**